

**BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES**



**Edition Chronologique n°30 du 7 août 2008**

PARTIE PERMANENTE  
Marine nationale

Texte n°9

**INSTRUCTION N° 0-41836-2008/DEF/DPMM/2/ASC**

modifiant l'instruction n° 503/DEF/DPMM/2/ASC du 9 octobre 2006 relative au changement de spécialité des marins des équipages de la flotte et des ports.

*Du 3 juillet 2008*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ;  
bureau des équipages de la flotte.*

**INSTRUCTION N° 0-41836-2008/DEF/DPMM/2/ASC modifiant l'instruction n°  
503/DEF/DPMM/2/ASC du 9 octobre 2006 relative au changement de spécialité des marins des  
équipages de la flotte et des ports.**

*Du 3 juillet 2008*

NOR D E F B 0 8 5 1 6 3 7 J

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Précédent Modificatif :*

Instruction n° 0-63413-2007/DEF/DPMM/2/ASC du 10 octobre 2007 (BOC N°29 du 23  
novembre 2007, texte 38).

*Texte modifié :*

Instruction n° 503/DEF/DPMM/2/ASC du 9 octobre 2006 (BOC N°6 du 19 avril 2007, texte  
32. ; BOEM 323.3.2) modifiée

*Référence de publication :* BOC N°30 du 7 août 2008, texte 9.

---

L'instruction n° 503/DEF/DPMM/2/ASC du 9 octobre 2006 est modifiée comme suit :

1. Remplacer le point 4.1 par le point 4.1. suivant :

« 4.1. Les dossiers de changement de spécialité pour convenances personnelles doivent  
parvenir à la DPMM (PM2/ASC/COURS) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juin. La sélection est  
effectuée au cours du dernier trimestre pour une admission éventuelle à un cours débutant  
l'année suivante. »

2. Remplacer l'annexe I par la nouvelle annexe I ci-jointe.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,  
sous-directeur « gestion du personnel »,*

Jérôme REGNIER.

**ANNEXE I.  
SPÉCIALITÉS DU SERVICE GÉNÉRAL.**

SPÉCIALITÉS	PIÈCES À FOURNIR ET CONDITIONS À RÉUNIR	OBSERVATIONS
AGPOS	Précisées dans le message d'appel à candidature	Appel à candidature par la DPMM
ASFOY	cf. points 2 et 3	Appel à candidature par la DPMM
ATNAV	cf. points 2 et 3	Une évaluation préalable est effectuée au sein des ateliers militaires de la flotte (COMPO, ELESY, MECSY, METAL, PRODUC) et des bases navales (AUTO)
COMMI	cf. points 2 et 3	/
CUISI	cf. points 2 et 3	/
MOTEL	cf. points 2 et 3	/
DEASM	cf. points 2 et 3	/
DETEC	cf. points 2 et 3	/
ELARM	cf. points 2 et 3	/
ELECT	cf. points 2 et 3	/
FOURR	cf. points 2 et 3	/
FUSIL	cf. points 2 et 3 et un relevé des performances sportives	/
GUETF	cf. points 2 et 3. Pré-requis : être titulaire du CML1 d'anglais à la date de début de cours.	/
INFIR	cf. points 2 et 3	Le personnel candidat et sélectionné par la DPMM, recevra un message début septembre pour passer les épreuves écrites et orales lors du recrutement externe d'infirmier. La décision d'admission, prononcée par la DPMM, dépendra de la réussite aux épreuves et des besoins définis dans le plan de recrutement, en accord avec la DCSSA(1).
MANEU	cf. points 2 et 3	/
MARPO	cf. points 2 et 3 et une attestation de réussite au test de vertige ; un relevé des performances sportives	/
MAPOM	cf. points 2 et 3 et une attestation de réussite au test de vertige ; un relevé des performances sportives qui fera apparaître les minima à effectuer : pompes : 30, abdominaux : 60, corde : 12 secondes, VAMEVAL(2) : palier 13, natation : 100m + 10 m apnée en moins de 3'15	Les dossiers doivent être transmis avant le 15 mai au bataillon des marins-pompiers de Marseille
MEARM	cf. points 2 et 3	/
MECAN	cf. points 2 et 3	/
METOC	cf. points 2 et 3	/
NAVIT	cf. points 2 et 3	/
PHOTO	cf. points 2 et 3	/
PLONG	Précisées dans le message d'appel à candidature	Appel à candidature par la DPMM
SECRE	cf. points 2 et 3	/
SITEL	cf. points 2 et 3	/
SPORT	Précisées dans le message d'appel à candidature	Appel à candidature par la DPMM

---

(1) Direction centrale du service de santé des armées.

(2) VAMEVAL : vitesse aérobie maximale évaluée.